



RÈGLEMENT A L'INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

Le présent règlement a pour objectif :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des enfants lors de ce moment de garde.

ARTICLE 1 : La garderie doit être un moment de jeux et de détente. Les activités ne sont pas obligatoirement organisées. Néanmoins, l'enfant doit avoir la possibilité d'y effectuer ses devoirs dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 2 : La garderie fonctionne – le matin dès 7 H.30 et le soir jusque 18 H.30. Pour bénéficier de ce service il est **impératif** de remplir une fiche d'inscription. Les cartes et les tickets de présence sont à acheter en mairie et à présenter au personnel chargé du pointage. En cas de non présentation l'enfant ne sera pas accepté.

Si des parents ne respectent pas les horaires, un courrier d'avertissement leur sera adressé par la Ville. Après deux retards, une exclusion de l'enfant pourra être prononcée . De même, en cas de retard conséquent sans contact avec les familles, la ville se réserve le droit de prévenir les autorités de police

ARTICLE 3 : La commune se réserve le droit d'exclure de ce service tout enfant dont le comportement serait de nature à nuire au bon fonctionnement de celui-ci (dégradations, agressivité, irrespect, etc....)

RÈGLEMENT A L'INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement a pour objectif :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des enfants pendant la pause méridienne.

Pour bénéficier de ce service, il est **impératif** de remplir une fiche d'inscription. L'abonnement mensuel et les tickets repas occasionnels sont à acheter en mairie. Les rationnaires occasionnels devront impérativement être inscrits la veille avant 11 heures. Les enfants non inscrits ne seront pas acceptés.

ARTICLE 1 : Pendant les repas.

- Les enfants doivent respecter les consignes données, par la responsable de la restauration et le personnel communal. - L'entrée dans la salle de restauration doit se faire dans le calme et la discipline.

- Si un enfant jette ou renverse des aliments volontairement ou involontairement, il lui appartiendra de nettoyer les dégâts causés.

- Les repas se feront dans le calme.
- Les enfants auront une bonne tenue à table, ils mangeront proprement et goûteront de tout

IL EST INTERDIT : de jouer, de crier, de jeter ou lancer quoi que ce soit, de se battre pendant le repas et de se lever sans autorisation préalable..

ARTICLE 2 : Hors repas

Les enfants restent dans les cours ou les préaux et peuvent jouer avec les jeux mis à leur disposition.

Ils doivent être polis et respectueux envers les adultes. Si, pendant les temps de récréation, un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, la personne responsable de la surveillance devra intervenir et imposer à celui-ci de demeurer à ses côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

ARTICLE 3 : La commune se réserve le droit d'exclure de ce service tout enfant dont le comportement serait de nature à nuire au bon fonctionnement de celui-ci (dégradations, agressivité, irrespect, etc....)

Attestons avoir pris connaissance des règlements et en avoir informé notre enfant

Signature de l'enfant

Signature des parents